La Celle Saint-Cloud

République Française

Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2026.25

SOLLICITATION DU FONDS D'URGENCE « CANICULE » PROPOSE PAR LA REGION ILE-DE – FRANCE A DESTINATION DES COMMUNES FRANCILIENNES

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026.01.06 en date du 21 mars 2026, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant la politique de soutien engagée par la région ile de France dans le cadre du « fonds d'urgence canicule pour les communes »,

Considérant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs affectant la commune, rendant nécessaire l'amélioration du confort thermique des bâtiments scolaires et des structures d'accueil de loisirs,

Considérant l'aide mise en place par la Région Ile-de-France, dans le cadre du Fonds d'urgence canicule, destinée à soutenir l'acquisition d'équipements de rafraichissement,

Considérant que la Région Ile-de- France peut subventionner à hauteur de 70% maximum les dépenses éligibles.

DÉCIDE

Article 1 :
De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Ile-de France, au titre du Fonds d'urgence canicule, afin de financer l'acquisition de ventilateurs destinés à équiper les bâtiments scolaires et les accueils de loisir de la commune.

Le coût global de l'opération est de 6811.60 € HT soit 8173.92€ TTC
La subvention sollicitée est de 4768.12 € HT (aide calculée au taux de 70% des dépenses éligibles et plafonnée à 10 000 €).

Article 2 :
De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et l'obtention de l'attribution des aides et versements.

Article 3 :
Que la recette sera encaissée et imputée au compte 1312 au budget de la ville.

Article 4 :
Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Article 5 :
Madame la directrice générale des services est chargée, sous l'autorité du Maire, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 25 octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261025-2026-25-AR
Date de réception préfecture : 29/10/2026



Le Maire

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 2026.25 du 25 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20261025-2026-25-AR
Date de réception préfecture : 29/10/2026